

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GÉRONCE DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sur la convocation de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire, affichée le 23 février 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

ETAIENT PRESENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, BAGOLLE Yvette, LANNERETONNE Michel, AMESTOY Daniel, AGRAZ Joëlle, BORDES Didier, HAGET Catherine, ADAM Jean Pascal, ILLANDE Cathy

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : AGRAZ Joëlle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Compte Financier unique 2023 du budget principal
- Affectation des résultats 2023 budget principal commune
- Compte Financier unique 2023 du budget annexe assainissement
- Affectation des résultats 2023 budget annexe assainissement
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2023
- Subventions aux associations 2024
- Convention marché fermier
- Tarifs mise à disposition des salles communales

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2023 à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N°28022024/001 : Compte Financier unique 2023 du budget principal

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Jérôme PALAS, premier adjoint.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

COMMUNE DE GÉRONCE		
---------------------------	--	--

Investissement :

Dépenses	Prévus :	496 850.08 €
	Réalisé :	319 681.85 €
	Reste à réaliser :	110 020.86 €
Recettes	Prévus :	496 850.08 €
	Réalisé :	288 429.29 €
	Reste à réaliser :	871.20 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	619 092.72 €
	Réalisé :	206 473.23€
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	619 092.72 €
	Réalisé :	630 075.69 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 31 252.56 €
Fonctionnement :	423 602.46 €
Résultat global :	392 349.90 €

2. DÉLIBÉRATION N°28022024/002 : Affectation des résultats 2023 budget principal commune

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal de la commune de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif du budget principal de la commune 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	67 245.74€
- un excédent reporté de :	356 356.72€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	423 602.46€
- un déficit d'investissement de :	31 252.56€
- un déficit des restes à réaliser de :	109 149.66€
Soit un besoin de financement de :	140 402.22€

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023: EXCEDENT :	423 602.46€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	140 402.22€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	283 200.24€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	31 252.56€

3. DÉLIBÉRATION N°28022024/003 : Compte Financier unique 2023 du budget annexe assainissement

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Jérôme PALAS, premier adjoint.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

COMMUNE DE GÉRONCE		
---------------------------	--	--

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	135 752,50 €
	Réalisé :	8 113,15 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	135 752,50 €
	Réalisé :	135 489,56 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	123 480,23 €
	Réalisé :	51 747,47 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	123 480,23 €
	Réalisé :	126 709,97 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	127 376,41 €
Fonctionnement :	74 962,50 €
Résultat global :	202 338,91 €

4. DÉLIBÉRATION N°28022024/004 : Affectation des résultats 2023 budget annexe assainissement

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs du budget annexe assainissement de la commune de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du budget annexe assainissement 2023 fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	9 162.73
- un excédent reporté de :	84 125.23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	74 962.50
- un excédent d'investissement de :	127 376.41
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	127 376.41

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023: EXCEDENT :	74 962.50
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	74 962.50
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	127 376.41

5. DÉLIBÉRATION N° 28022024/005 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-après annexé.

6. DÉLIBÉRATION N° 28022024/006 : Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024.

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, avec 10 voix pour et 1 contre,

FIXE, pour 2024, la répartition des subventions aux diverses associations, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
ASS OLORON NATATION	100,00 €
ASS SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
ASS GENERATION MOUVEMENT	250,00 €
ASS PARENTS ELEVES JOSBAIG	400,00 €
UNION SPORTIVE JOSBAIG	1 200,00 €
CARNAVAL DE JOSBAIG	800,00 €
CODDA	100,00 €
RESTO DU CŒUR OLORON	100,00 €
SOLEX IN GERONCE	300.00 €
COMITE DES FETES	500.00 €
RESERVE (trésorerie)	6 150,00 €
TOTAL	10 000,00 €

7. DÉLIBÉRATION N° 28022024/007 : CONVENTION MARCHE FERMIER

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par le comité des fêtes pour que la commune organise un marché fermier le samedi 3 août 2024 sur la place Lasserre en partenariat avec l'union des producteurs fermiers du Béarn pendant les fêtes du village.

Monsieur le Maire lit la convention de partenariat avec l'union des producteurs fermiers 64. La participation financière est fixée à 250€. La gestion du stand café, eau, pain sera donnée au comité des fêtes de Géronce

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire a signer la convention de partenariat avec l'union des producteurs fermier 64 ci-annexée ainsi que tout autre document en lien avec cet évènement

8. DÉLIBÉRATION N°280222024/008 : Tarifs mise à disposition des salles communales

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 22 novembre 2022 fixe les tarifs de mise à disposition des salles communales. La petite salle a été demandée afin d'organiser des ateliers sur une demi-journée. Afin de répondre à cette demande il convient de fixer un tarif pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE ainsi les tarifs de mise à disposition des salles communales :

	Habitants de Géronce	Public extérieur
Nouvelle salle communale		
Forfait demi-journée semaine	40 €	80 €
Forfait goûter anniversaire enfant	20 €	40 €
Forfait journée semaine	70 €	140 €
Forfait weekend 24h	70 €	200 €
Forfait weekend 48h	100 €	350 €
Petite salle annexe mairie		
Forfait anniversaire enfant ou atelier sur demi-journée (pas le mercredi)	gratuit	20 €
Location en journée jusqu'à 21h	gratuit	100 €

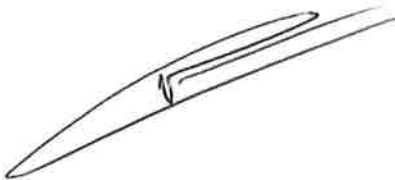
Aucune autre question n'étant soulevée la séance est close

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N°28022024/001 à N°28022024/008

Liste des membres présents :

- CONTOU-CARRÈRE Michel
- DUFAU Frédéric
- PALAS Jérôme
- BAGOLLE Yvette
- LANNERETONNE Michel
- AMESTOY Daniel
- AGRAZ Joëlle
- BORDES Didier
- HAGET Catherine
- ADAM Jean Pascal
- ILLANDE Cathy

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :



